

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

LAURENT Henri, « Le capital, le fascisme... et la guerre », in *Combat*, première année, n° 4 (hors série), 15 août 1936.

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site

<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à :

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002_1936_hs04_Laurent_f.pdf



LE CAPITAL, LE FASCISME... ET LA GUERRE

POLITIQUE DE NON-INTERVENTION.

Pour qui sait voir, la guerre civile d'Espagne, si riche en enseignements, fournit la preuve évidente que les régimes fascistes portent en eux la guerre générale, comme l'arbre porte le fruit. Considérez l'équipée de l'escadrille d'hydravions de bombardement envoyée de Sicile au Maroc espagnol et surprise par une tempête providentielle au moment où elle survole l'Afrique française. C'est le type parfait d'incident international d'une gravité incalculable, qu'entraîne l'inéluctable solidarité des régimes autoritaires. Le nombre et la fréquence de ces incidents d'intervention ira sans cesse croissant, tant à cause de l'audace des dictateurs que de l'inconcevable faiblesse des réactions des diplomates des pays libres. Ce sont les étincelles qui crépitaient autour de la poudre européenne.

C'est si vrai qu'on étouffe l'incident, au mépris de toutes les règles diplomatiques. Sur l'affaire des hydravions italiens, il y a eu enquête (impartiale puisque menée par un général français dont les tendances réactionnaires sont notoires); il y a un rapport, il y a des conclusions. Le fait du survol d'un territoire français par une escadrille italienne, le délit caractérisé de droit international, est incontestable, à peine contesté. Or, le quai d'Orsay n'a pas encore envoyé l'énergique protestation qui s'impose. Pis encore: le Département des Affaires étrangères du gouvernement régulier de Madrid n'a pas protesté à Rome contre l'appui fourni aux rebelles. On dira que la diplomatie de la république espagnole est désorganisée par les trahisons d'une partie de son personnel; mais l'explication ne vaut que pour quelques jours. Pas de réaction non plus à la visite des croiseurs allemands aux états-majors des rebelles. Il semble que la diplomatie des derniers pays libres ne se donne plus d'autre tâche que d'éviter, en reculant, l'extension des incendies allumés par les dictatures.

En réalité, il n'y a plus de diplomatie. Il n'y a plus de politique étrangère. Il n'y a plus qu'une lutte entre deux principes, aussi opposés que le feu et l'eau, qu'Ormuzd et Ahriman, et dont l'Europe est devenue le théâtre. Les dictateurs ont cet immense avantage d'avoir dès à présent tiré les conséquences extrêmes de cet état de choses, tandis que les puissances démocratiques jouent encore le jeu selon la règle, la règle de la non-intervention.

* * *

La collusion Hitler-Mussolini-Franco ouvre encore d'autres perspectives. La guerre civile d'Espagne risque de renverser l'équilibre des forces dans la Méditerranée, dans cette mer que le Moussolin considère déjà comme un nouveau « mare nostrum ». On n'a pas assez marqué l'échec qu'il a subi dans le bassin occidental de la Méditerranée, au moment même où il obtenait la liquidation internationale de l'affaire éthiopienne. Il avait, par rancune (faute certaine), refusé de participer à la conférence de Montreux: or, la Turquie y a reçu l'autorisation de réoccuper et de fortifier les Détroits, armements défensifs dirigés en fait contre l'Italie; et le droit de l'U. R. S. S. à faire passer sa flotte de la Mer Noire en Méditerranée orientale en cas de guerre, a été reconnu. On n'a pas remarqué que, quelques semaines après, l'Italie, par une manœuvre de rocade verticale, introduisait l'Allemagne dans la Méditerranée orientale, en cédant à l'aviation allemande une base dans le Dodécanèse, au large de la côte d'Asie-mineure.

Et voici que la partie d'échecs se poursuit en Méditerranée occidentale. Le général Franco, tout disposé comme tous les réactionnaires du monde, à rentrer vainqueur en Espagne dans les fourgons de l'ennemi, s'appête à payer l'appui de l'Italie par la cession des Baléares. Le jour où l'Italie sera installée sur la transversale Sardaigne-Baléares, la France ne pourra plus transporter sur ses frontières Nord-Est menacées, les troupes d'Afrique du Nord et d'A. O. F. (on sait le rôle que jouent celles-ci dans son organisation militaire, rôle d'autant plus important que les effets du service militaire d'un an se feront encore sentir pendant de longues années). Le jour où l'Espagne sera retombée au pouvoir d'une dictature complice de l'allemande et de l'italienne, non seulement Gibraltar, clef de la Méditerranée occidentale, sera perdu pour l'Angleterre, mais la France, prise au Nord-Est, au Sud-Est et au Sud-Ouest dans les tenailles de trois dictatures fascistes, se retrouvera dans la situation historique du XVI^e siècle, qu'elle a craint de voir se reproduire à la fin du Second Empire. C'est de cette crainte qu'est sortie la guerre de 1870.

Henri LAURENT.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

<http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemple de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.